

N° : 2025-803

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
SPECTACLE DE MARIONNETTES
PARKING DU MARCHÉ DU VILLAGE (RUE TAILLEPIED)
MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant le spectacle de marionnettes, le mercredi 22 octobre 2025, sur le parking du marché du village,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement du spectacle de marionnettes, le stationnement sera interdit le mercredi 22 octobre 2025 de 13H00 à 17H30, sur dix places du parking du marché du Village (rue Taillepiéd).

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le prestataire, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 30/09/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Stéphane YABAS

